

# CSI du 22 juin 2017

## Confinement durable des sources les plus polluantes



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

# Les sources les plus polluantes

4 dépôts de résidus identifiés :

- la digue Umicore de résidus de laverie  
→ évoquée à la CSI n°2
- les haldes appartenant au GFA La Gravouillère  
→ évoquées à la CSI n°2
- les haldes de la mine Joseph
- le dépôt de traitement minier au lieu-dit l'Issart



# Les haldes de la mine Joseph

Situées sur rive droite du Paleyrolle côté St Félix de Pallières sur 2 ha environ

**Constituées de matériaux de granulométrie hétérogène avec des valeurs mesurées en Pb, Zn et As variables et avec des maxima très élevés.**

Re végétalisées en partie.

1- Des suintements importants traversant les haldes et se déversant dans le ruisseau de Paleyrolle .

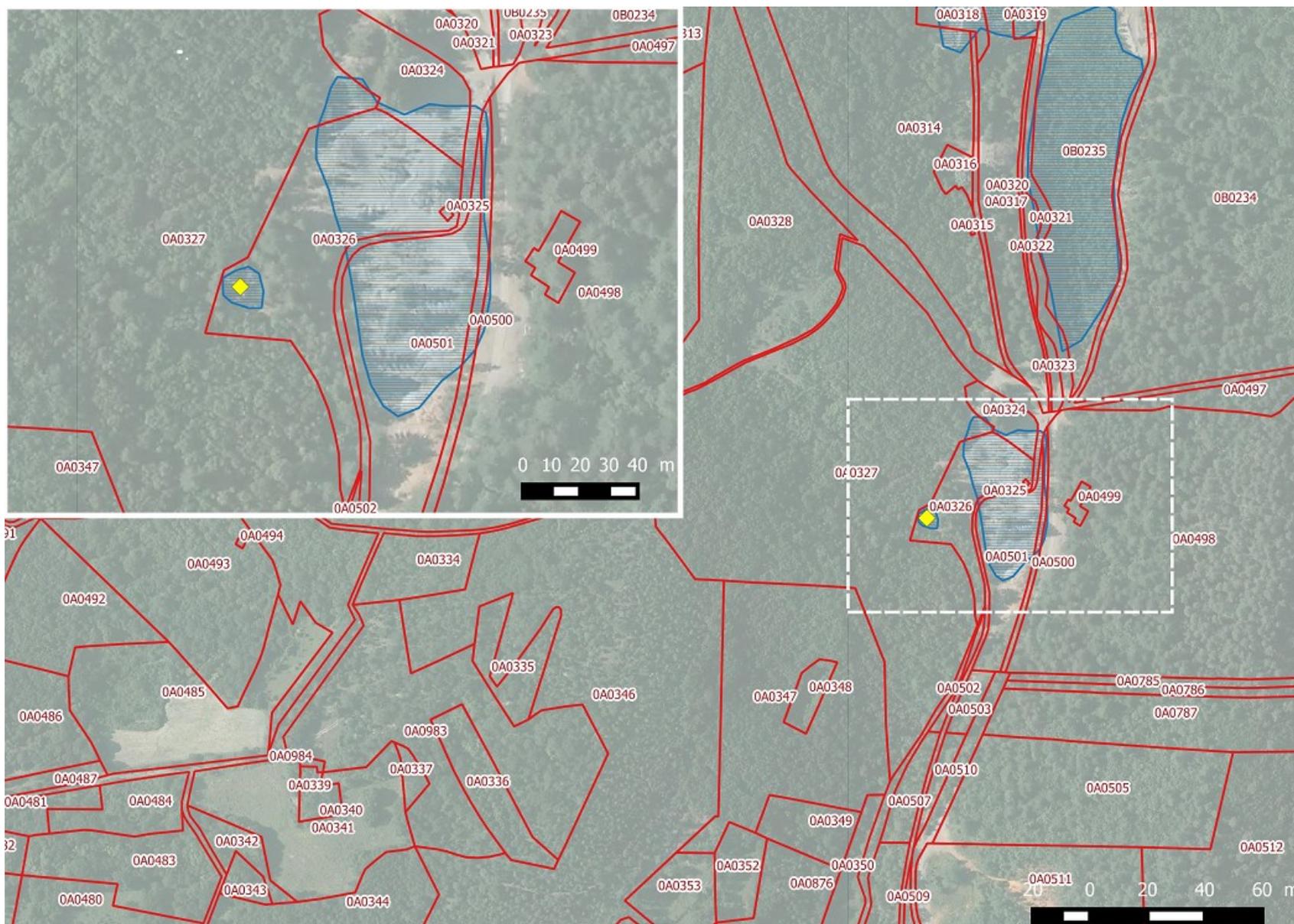
Elles s'étendent jusqu'en limite du ruisseau de Paleyrolle avec une pente importante, supérieure à 50 % à la base.

2- une érosion ponctuelle de la base des haldes par le ruisseau de Paleyrolle ;

3- une situation a priori favorable à un lessivage intense des haldes lors des épisodes pluvieux

**=> Ces trois phénomènes vont ainsi conduire à des décharges de matériau particulaire dans le ruisseau de Paleyrolle et à leur accumulation dans des zones de sédimentation situées en aval (zone de faible courant)**

# Le dépôt de l'Issart



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

# Le dépôt de l'Issart



# Le dépôt de l'Issart

dépôt de résidus de traitement situé sur la zone dite de l'Issart au sud du dépôt de résidus de laverie dit digue Umicore

volume relativement peu important, surface de 400 m<sup>2</sup> ( ancien bassin de décantation...)

## **Constitué de matières fines riches en cadmium et plomb**

=> susceptibles d'entraîner une contamination des eaux superficielles côté ruisseau aigues-mortes.

=> transfert de poussières de métaux sous le vent et selon les usages qui s'y déroulent qui est confirmé par la contamination des sols situés à proximité avec des valeurs d'analyse élevées en métaux et des traces de fines particulaires.

=> Aucune donnée n'est disponible sur les écoulements d'eau souterraine à travers le dépôt.

# Approche réglementaire

Présentation en CSI du 10 octobre 2016 :

Il ne s'agit pas de dépôts classables ICPE

Mise en œuvre des pouvoirs de police du maire pour réduire l'impact sur l'environnement et la santé de ces dépôts

Avec substitution du préfet en cas de carence ( art L2215-1 du CGCT)

**=> proposition du rapport IGAS-CGEDD**

Recourir à l'article L 541-3 du code de l'environnement qui prévoit un cadre d'intervention sous l'autorité de la police du maire

# Approche réglementaire

## Article L 541-3 du Code de l'environnement :

Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le **producteur ou détenteur de déchets** des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

## Sanctions en cas de non respect de la mise en demeure :

consignation  
travaux d'office,  
amende administrative,  
astreinte journalière

# Confinement durable des sources les plus polluantes

Merci de votre attention

**Des questions ?**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES